

COMMUNE de CORME-ROYAL
(Charente-Maritime)

PROCES-VERBAL
Séance du Conseil Municipal du 17 Juin 2025
2025-06

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept Juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Alain MARGAT, le Maire.

Date de convocation : 11 Juin 2025

Présents : Alain MARGAT, Régis COMBEAU, Maurice PELAUD, Jean-Claude MAURIN, Jacqueline BABIN, Sylvie BARDEY, Philippe ROUSTEAU, Brigitte MANSON, Dominique HERVAUD, Gwendoline GASTIEN, Jean-Luc LAVOIE, Hugues VIAUD, Laurence ORMAUX, Alain DAVIAUD

Absents excusés :

Marie-Line RAMACKERS donne pouvoir à Alain MARGAT
Jean-Marie REINE donne pouvoir à Alain DAVIAUD
Krystel LEPLUMEY donne pouvoir à Régis COMBEAU

Absents : Nathalie BRIN
Tatiana GOMBEAU

Secrétaire de séance : Sylvie BARDEY est élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 13 Mai 2025
2. Repas de la bibliothèque – Tarification
3. Travaux école et demande de subventions
4. Accès Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et demande de subventions
5. Travaux gendarmerie et demande de subventions
6. Construction de l'aire multisports et demande de subventions
7. Création de poste : Adjoint Technique Territorial
8. Voirie 2024 – Demande de Fonds de concours aux Communes
9. Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général et des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Sylvie BARDEY est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 Mai 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 Mai 2025.

2. Repas de la bibliothèque – Tarification

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'arrêté n° 38 constitutif de la régie de la Bibliothèque Municipale en date du 16 juillet 2013 prévoyant l'encaissement en espèces ou par chèques, des cotisations adultes, le paiement des cartes perdues ou détériorées, le bénéfice des ventes de livres (dons) ainsi que le paiement des repas organisés par l'équipe de la Bibliothèque Municipale.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Municipale que l'équipe de la Bibliothèque Municipale envisage d'organiser un repas le vendredi 22 août 2025 et propose de fixer le prix du repas à 21.00€ (vingt-et-un Euros) pour les adultes et 10.00€ (dix Euros) pour les enfants de moins de 12 ans.

Le Maire demande aux membres de l'Assemblée Municipale de bien vouloir lui donner leur avis.

Après en avoir discuté et délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Décident de fixer le prix du repas organisé par l'équipe de la Bibliothèque Municipale à 21.00€ (vingt-et-un Euros) pour les adultes et 10.00€ (dix Euros) pour les enfants. Les recettes seront encaissées par M. Victorien JULLIOT, Régisseur des recettes de la Bibliothèque Municipale dans les conditions fixées dans l'acte constitutif de la régie ci-dessus indiqué.

3. Travaux école et demande de subventions

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que différents devis ont été réalisés pour des travaux de réfection des plafonds, murs et sols de l'école maternelle.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, Monsieur Hugues VIAUD quitte la salle. Dominique HERVAUD fait remarquer qu'il serait nécessaire de commencer par l'isolation des combles.

Ces derniers se décomposent comme suit :

- Glass Confort, Chaillevette (28 films solaires occultants anti chaleur et UV) :
1 161.69 € HT 1 394.03 € TTC
- Glass Confort, Chaillevette (12 films solaires occultants anti chaleur et UV) :
595.20 € HT 714.24 € TTC
- OTB VIAUD, Corme-Royal (Travaux de peinture, ponçage, changement de revêtement de sol dans le couloir donnant sur le préau...) : 5 487.90 € HT 6 585.48 € TTC
- EIRL Huguet, Montils (Fourniture et pose d'une clôture en panneau rigide)
: 5 808.00 € HT 6 969.60 € TTC

TOTAL : 13 052.79 € HT 15 663.35 € TTC

Une demande de subvention sera sollicitée auprès de l'État dans le cadre de la DETR et du Conseil Départemental suivant le plan de financement suivant :

DESIGNATION	TAUX	MONTANT SUBVENTION
État (DETR)	40%	5 221.12 €
Conseil Départemental	40%	5 221.12 €
Fonds Propres	20%	2 610.55 €
TOTAL	100%	13 052.79 €

Cette dépense est inscrite au budget primitif 2025.

Monsieur Philippe ROUSTEAU indique que le grillage actuel a seulement 4 ans. Par conséquent, ce n'est pas normal de devoir le changer maintenant. Il souhaiterait qu'une remise soit effectuée. De plus, Monsieur Dominique HERVAUD ne comprend pas la nécessité de poser des films occultants alors qu'il a été refusé précédemment d'abattre le marronnier.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à la majorité (contre : 1 / abstention : 1) décident :

- D'accepter les devis pour une dépense totale de 13 052.79 € HT (treize mille cinquante-deux Euros et soixante-dix-neuf centimes) soit 15 663.35 € TTC (quinze mille six-cent-soixante-trois Euros et trente-cinq centimes) ainsi que le plan de financement proposé supra pour les demandes de subventions ;
- De charger le Maire de demander les subventions auprès de l'État et du Conseil Départemental ;
- De charger le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier.

4. Accès Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et demande de subventions

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération a été prise concernant une demande de subvention dans le cadre des Amendes de police pour l'accès PMR le 15 Avril 2025. Néanmoins, une subvention peut aussi être sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR. C'est donc dans cette optique que Monsieur Le Maire souhaite annuler la précédente délibération pour valider le présent plan de financement.

Les dépenses se décomposent comme suit :

Prestations	Montant HT
Réalisation de l'esquisse et la production de la notice de présentation du dossier au service de l'ABF	Forfaitairement : 2 100.00 €
Réalisation du « PRO »	Forfaitairement : 1 980.00 €
Réalisation du dossier d'instruction	Forfaitairement : 1 500.00 €
TOTAL	5 580.00 €

L'opération envisagée nécessite par ailleurs la réalisation, par le Syndicat Départemental de la Voirie, des missions complémentaires suivantes :

Prestations	Montant HT
Levé topographique	425.00 €
Géolocalisation des réseaux souterrains existants	715.00 €
Essai de perméabilité	1 300.00 €
TOTAL	2 440.00 €

Soit une pré réalisation estimée à : **8 020.00 € HT (huit mille vingt Euros Hors taxe)**

Le coût des travaux s'élève à 45 500.00 € HT (quarante-cinq mille cinq cent Euros Hors Taxe).

Aussi le montant global pour cette réalisation est de **53 520.00 € HT** (cinquante-trois mille cinq cent vingt euros hors taxes) soit 64 224.00 € TTC (soixante-quatre mille deux cent vingt-quatre Euros).

Une demande de subvention sera sollicitée dans le cadre du produit des amendes de police et de la DETR:

DESIGNATION	TAUX	MONTANT SUBVENTION
Amendes de Police	50%	26 760.00 €
DETR	30%	16 056.00 €
Fonds Propres	20%	10 704.00 €
TOTAL	100%	53 520.00 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

- D'accepter le plan de financement ci-dessus ;
- De charger le Maire à demander la subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR et au Conseil Départemental pour les Amendes de Police.
- De charger le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier.

Cette dépense est prévue au budget primitif 2025.

5. Travaux gendarmerie et demande de subventions

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, Monsieur Hugues VIAUD quitte la salle. Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que différents devis ont été réalisés pour des travaux de réfection des façades mais aussi des travaux d'isolation et d'électricité dans le cadre d'une mise aux normes des locaux de la Gendarmerie.

Ces derniers se décomposent comme suit :

- Isola, Saint-Astier (Isolation) :
433.10 € HT 458.30 € TTC
- Beaufils, Fontcouverte (Remplacement éclairage existant par des luminaires LED) :
1 655.00 € HT 1 986.00 € TTC
- OTB VIAUD, Corme-Royal (Réfection de façade – Par traitement fongicide) :
11 539.00 € HT 13 846.80 € TTC

TOTAL : 13 627.10 € HT 16 291.10 € TTC

Une demande de subvention sera sollicitée auprès de l'État dans le cadre de la DETR, de la Dotation au Soutien de Financement Local (DSIL) et du Conseil Départemental suivant le plan de financement suivant :

DESIGNATION	TAUX	MONTANT SUBVENTION
État (DETR)	30%	4 088.13 €
DSIL	20%	2 725.42 €
Conseil Départemental	30%	4 088.13 €
Fonds Propres	20%	2 725.42 €
TOTAL	100%	13 627.10 €

Cette dépense est inscrite au budget primitif 2025.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

- D'accepter les devis pour une dépense totale de 13 627.10 € HT (treize mille six-cent vingt-sept Euros et dix centimes) soit 16 291.10 € TTC (seize mille deux-cent-quatre-vingt-onze Euros et dix centimes) ainsi que le plan de financement proposé supra pour les demandes de subventions ;
- De charger le Maire de demander les subventions auprès de l'État et du Conseil Départemental ;
- De charger le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier.

6. Construction de l'aire multisports et demande de subventions

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Corme-Royal ne dispose pas d'aire Multisports et souhaite répondre aux attentes de la population locale en matière d'équipements sportifs et de loisirs. Il précise que la Commune dispose d'un terrain à aménager prêt à accueillir cet équipement sportif. De plus, la commune labellisée « **Village d'Avenir** », inscrit ce projet dans cette dynamique en cohérence avec les objectifs du label, car il contribue activement au développement du territoire et au renforcement de son attractivité. Le coût de cet espace est estimé sur la base de devis à hauteur de 68 874.00 € HT (soixante-huit mille huit-cent-soixante-quatorze Euros Hors Taxe) soit 82 648.80 € TTC (quatre-vingt-deux mille six-cent-quarante-huit euros et quatre-vingt centimes Toutes Taxes Comprises).

Une demande de subvention sera sollicitée auprès de l'Agence Nationale du Sport suivant le plan de financement suivant :

DESIGNATION	TAUX Sollicité	MONTANT SUBVENTION
Agence Nationale du Sport	80%	55 099.20 €
Fonds Propres	20%	13 774.80 €
TOTAL	100%	68 874.00 €

Dominique HERVAUD demande si une commission est prévue pour la mise en place de ce projet. Ce à quoi Monsieur le Maire répond que ce n'est pas envisagé. Le terrain sur lequel sera implantée l'aire multisports jouxte le terrain de la famille de Dominique HERVAUD.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité (1 abstention) décident :

- D'accepter les devis pour une dépense totale de 68 874.00 € HT (soixante-huit mille huit-cent-soixante-quatorze Euros Hors Taxe) soit 82 648.80 € TTC (quatre-vingt-deux mille six-cent-quarante-huit euros et quatre-vingt centimes Toutes Taxes Comprises) ainsi que le plan de financement proposé supra pour la demande de subventions ;
- De charger le Maire de demander la subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport ;
- De charger le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier.

7. Création de poste – Adjoint technique territorial

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois et de créer un poste sur le grade d'Adjoint Technique à temps complet soit une durée hebdomadaire de 35/35^{ème} pour effectuer les tâches suivantes : gestion des espaces verts, entretien des bâtiments et de la voirie.

Monsieur le Maire rappelle le tableau actuel des effectifs en vigueur (annexe).

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée Municipale de bien vouloir lui donner leur avis.

Après en avoir discuté et délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décident de :

- Créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à partir du 1^{er} Septembre 2025.
- Modifier le tableau présenté ci-dessus et d'approuver le nouveau tableau des effectifs à compter du 1^{er} Septembre 2025.

Cette dépense est prévue au budget primitif 2025.

8. Travaux voirie 2024 – Demande du solde du Fonds de concours de Saintes Grandes Rives l'Agglo

Le Maire informe le Conseil municipal que des travaux de réfection de voirie communale ont été effectués sur la commune de Corme-Royal Ces travaux ont concerné les voies communales suivantes :

Entreprise PAPIN – 17600 CORME ROYAL

VC 145	HT 7 203.02 €	TTC 8 643.62 €
VC 121	HT 1 997.97 €	TTC 2 397.56 €
VC 33	HT 6 846.62 €	TTC 8 215.94 €
VC 126	HT 9 817.98 €	TTC 11 781.58 €

Entreprise NIMA BURDIN – 17600 CORME ROYAL

VC N°101	HT 38 790.00 €	TTC 46 548.00 €
VC N°110	HT 11 340.00 €	TTC 13 608.00 €

TOTAL DEPENSE	HT 75 995.59€	TTC 91 194.70 €
----------------------	----------------------	------------------------

Plan de financement :

A charge de la Commune			75 995.59 € HT
Fonds de concours aux communes de Saintes Grandes Rives l'Agglo	Sollicité SOLDE		5 609.65 € HT
Montant restant à la charge de la Commune			70 385.94 € HT

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le plan de financement ci-dessus.
- Sollicite Saintes Grandes Rives l'Agglo dans le cadre du Fonds de concours aux Communes pour un montant de **5 609.65 € HT (Cinq mille six cent neuf euros et soixante-cinq centimes)**
- Charge le Maire de signer tout document se référant à cette affaire.

9. Questions diverses

- Monsieur le Maire évoque le sujet du DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités). Celui-ci explique que c'est une mesure temporaire de contribution des collectivités territoriales au budget de l'Etat, avec une mécanique de remboursement. Il s'agit de prélever un milliard d'Euros sur les recettes fiscales des collectivités territoriales. Les Communes concernées sont celles dont l'indice synthétique de ressources et de charges dépasse de 10% la moyenne nationale. Cet indice combine le potentiel financier/fiscal par habitant (75%) et le revenu moyen par habitant (25%). Pour 2025, plus de 2000 collectivités sont concernées : 1924 communes et 141 EPCI. La Commune de Corme-Royal n'est pas concernée.
- Monsieur le Maire aborde le sujet des arrêts de bus scolaires en expliquant que le Nord de la commune n'est pas desservi comme le sud ou le centre. A la rentrée 2025 et pour les années suivantes, 23 enfants seront concernés par le manque de bus. La Région reste maître des ramassages scolaires. En conclusion, après avoir défendu le dossier, Saintes Grande Rive l'Agglo s'est engagée à revoir les trajets d'arrêts de bus existants et un plan B pour ramasser tous les enfants du secteur nord, c'est donc à l'étude afin que cela donne pleinement satisfaction. A ce jour, Monsieur le Maire appuie fermement ce dossier. Deux des trois haltes ont été retenues (Les Guerins et La Tublerie) et un petit bus pourra être mis en place pour le troisième arrêt demandé. Les parents se sont bien impliqués afin de plaider la cause des enfants.
- Un ostéopathe s'est porté candidat pour s'installer à Corme-Royal, il demande un local à la commune. Il lui a été conseillé de se rapprocher de la maison de santé Royale de Corme-Royal.
- Le Maire tient à faciliter les bénévoles de l'Heure Civique et l'engagement précieux au sein de la commune. L'Heure civique est avant tout un acte de solidarité et d'entraide de proximité. L'objectif est de « donner un coup de main » à son voisin pour des petites actions qui facilitent la vie quotidienne. Monsieur le Maire souhaite revenir sur un point : l'entretien des haies communales. C'est une belle opportunité de contribuer collectivement à l'embellissement du village cependant si les bénévoles ne peuvent pas ou ne souhaitent pas prendre part à cette action, cela sera à la charge de la Commune. Interrogé, Régis COMBEAU, référent de l'heure civique confirme que les bénévoles ne souhaitent pas s'impliquer dans cette action. Cet entretien sera donc assuré par la Commune.
- Le maire félicite Maurice PELAUD en sa qualité de président du club de vélo. Il félicite aussi le fils de ce dernier qui a obtenu la première place d'une course qui compte pour le championnat régional en indiquant que c'est une réelle fierté pour la commune. De plus, un autre cycliste, adhérent au Club a terminé second dans sa catégorie. Cela met en avant le dynamisme sportif de la commune.

- f) Le Maire fait part au Conseil Municipal que la Maison Familiale et Rurale (MFR) de Cravans a transmis ses remerciements concernant la subvention qui lui a été accordée.
- g) Le maire informe le Conseil municipal qu'un arrêté a été pris afin d'interdire le stationnement de grand rassemblement sur tout le territoire de Corme-Royal. Saintes Grandes Rives l'Agglo en a la compétence et possède des aires dédiées aux grands passages. Seulement les gens du voyage, souvent, refusent les installations proposées et partent ailleurs sur des petites communes. Une grande vigilance doit être de mise. Une réflexion sera apportée et un groupe de travail composé de Sylvie BARDEY, Dominique HERVAUD, Régis COMBEAU, Brigitte MANSON et Hugues VIAUD sera formé. Ils se réuniront le mardi 24 juin 2025 à 19h00.
- h) Le 1er ministre demande à porter une attention particulière aux manifestations ou à toutes organisations réunissant un grand nombre de personnes dans le cadre du plan Vigipirate.
- i) Laurence ORMAUX signale qu'il n'y a eu aucune intervention concernant la réparation des radiateurs de l'onglerie et demande ou cela en est. Le Maire indique que l'entreprise sera relancée.

De plus, celle-ci demande pourquoi autant de camions et de bus circulent rue Fief du Moulin. Philippe ROUSTEAU indique que c'est l'entreprise F & M Transports qui est en est à l'origine puisqu'il y a des passages réguliers. Une rencontre sera programmée avec l'entreprise afin de trouver une solution.

- j) Brigitte MANSON s'interroge sur les bandes d'herbes présentes sur les bords de certaines rue, celles-ci devant être goudronnées. Alain DAVIAUD signale que l'entreprise chargée de l'entretien rue des Grandes Roches et rue de la Grand Casse n'a pas pu réaliser sa mission car l'herbe n'était pas arrachée sur les bords, il est donc nécessaire d'intervenir. L'herbe doit être enlevée avant le passage de l'entreprise.
- k) Philippe ROUSTEAU informe que le panneau « rue du Rivollet » est tombé, il serait nécessaire de le décaler. De plus, les habitants résidant Rue du Fief du Moulin se plaignent des végétaux laissés sur la route par les personnes qui viennent avec leur remorque. Le Maire se mettra donc en relation avec le responsable de la déchetterie pour trouver une solution.
- l) La Commune a reçu des remerciements des personnes concernant l'éclairage LED de l'Eglise.
- m) Un panneau « Toilettes à 100m + fléchage » doit être placé sur le parvis de l'Eglise avec un fléchage ; cela devient une nécessité car les gens urinent régulièrement près de l'Eglise.
- n) Le nettoyage de la toiture de l'Eglise a été réalisé. Une grande nacelle a été mise en place.
- o) Régis COMBEAU informe le Conseil Municipal que le Conseil d'École a eu lieu, le nombre d'élèves est donc fixé :

117 élèves sont inscrits :

CP = 21	CM1=26
CE1=22	CM2=22
CE2=19	UEEA=7

De plus, Régis COMBEAU fait part au Conseil que les enfants qui sont allés au tournoi d'échecs ont terminé 21^{ème}.

Celui-ci donne les dates des prochaines manifestations

- Pique-nique 28 juin 2025
- Saint-Louis 22-24 août 2025

L'impression du Koi de Neuf a eu deux problèmes successifs ce qui retardera la distribution des journaux.

Séance levée à 21h55

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Sylvie BARDEY

Alain MARGAT